

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires –
PLACE HANDICAPÉ (PMR) rue Émile Martin, à hauteur du n°5

N° 311/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des personnes handicapées ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Un emplacement délimité à cet effet, rue Émile Martin à hauteur du n°5, est réservé exclusivement aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, prévue à l'article L241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 – Le stationnement sans autorisation d'un véhicule est considéré comme très gênant et constitue une infraction au sens de l'article 417-11 du Code de la route.

ARTICLE 3 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le **27 MAI 2024**

publié ou notifié **27 MAI 2024**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télécours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 14 mai 2024

Le Maire,



M. Jeanny Lorgeoux

date de mise en ligne sur le site internet : **27 MAI 2024**